

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Geneviève LESSARD 2^{ème} adjoint

Le Maire de la Commune de Péron ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire.

Considérant que Mme Geneviève LESSARD a été élue 2^{ème} adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonction à Mme Geneviève LESSARD, adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- La pré-instruction des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme ;
- Le suivi de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'Habitat (PLUiH) ;
- la coordination des études d'aménagement des lotissements, voirie et réseaux ;
- les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales, relations avec les aménageurs et les opérateurs immobiliers, les établissements publics fonciers,
- le suivi du foncier non bâti, actions foncières, acquisition, ventes, gestion des terrains communaux ;

Article 2

Il est également donné délégation à Mme Geneviève LESSARD l'effet de signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3

Délégation de fonctions est également attribuée à M. Guillaume MARTINOD, en cas d'indisponibilité de Mme Geneviève LESSARD.

Article 4

En cas d'absence de Madame le Maire, les attributions de Mme Geneviève LESSARD susceptibles d'être exercées en l'absence du 4^{ème} et du 5^{ème} adjoint seront dans d'autres domaines de compétences : Education, enfance, et jeunesse, affaires sociales, famille santé et solidarités.

Article 5

La secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Sous-Préfet, au Trésorier Municipal, à l'intéressée à la notification.

Fait à Péron, le 25 Mars 2026

Notifié le 25.03.2026
Mme Geneviève LESSARD

Le Maire,
Mme Françoise FERROLLET

